

# **PRINCIPES DE COLLABORATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L HEURE CIVIQUE**

## **ENTRE**

**LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS**, représentée par son Maire Monsieur François RIO,

## **ET**

**L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES**, association régie par la loi 1901, dont le siège social est situé 17 rue Vernier 75017 Paris, dont les statuts ayant été déposés en Préfecture le 19 octobre 2007, N° Siret : 501 837 017 00018, N° APE : 9499Z

### **Préambule**

L'association Voisins Solidaires, dont le siège social est à Paris, initie un projet « L'heure civique », en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique communale en faveur de la citoyenneté, de la solidarité et de l'inter-générationnelle .

### **ARTICLE 1 – Objet de la collaboration**

L'Association Voisins Solidaires est à l'origine de la Fête des Voisins "10 millions de participants en France". Elle mène toute l'année des actions pour développer les solidarités de proximité, en complément des solidarités institutionnelles et familiales.

Dans le cas présent, la collaboration a pour objet de mettre en œuvre, à l'échelle communale, l'opération « l'heure civique ».

Cette initiative vise à encourager les Védasiens à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

### **ARTICLE 2 – Interventions des partenaires :**

#### **Concernant l'Association Voisins Solidaires :**

Dans le cadre de l'opération « L'Heure Civique », l'Association Voisins Solidaires s'engage auprès de la Commune à :

- Concevoir et animer une campagne de recrutement des volontaires,
- Accompagner le recensement des besoins de solidarité,
- Développer et animer la plate-forme numérique dédiée,
- Animer, tout au long de l'année, le réseau de volontaires communaux.

**Concernant la Commune de Saint Jean de Védas :**

La Mairie met en place des référents locaux dont le but est de :

- Recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des habitants ou des associations locales,
- Mobiliser des volontaires,
- Relayer les besoins recensés auprès des volontaires,
- Animer le réseau des volontaires de la commune.

**ARTICLE 3 – Durée de la collaboration**

La présente collaboration est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie 3 mois avant la date anniversaire de la présente

A Saint-Jean-de-Védas, le

Le Maire

P/ L'association Voisins Solidaires,  
Le Créateur,

François RIO

Atanase PERIFAN